



Note :

Dispositions du PLF 2019 sur l'environnement

27.09.2018

Le 24 septembre dernier, le Gouvernement a dévoilé les grands axes du PLF 2019 qui va ensuite être discuté au Parlement pour être adopté avant le 31 décembre 2018. Le budget du Ministère de la Transition écologique et solidaire augmente de 3.1 % pour atteindre les **34.2 milliards d'euros** en 2019. Il est néanmoins prévu la suppression de 1078 postes équivalents temps plein travaillés.

Le Gouvernement a par ailleurs rejeté une fois de plus la proposition de l'APVF de **rediriger une part de la fiscalité écologique vers les territoires alors même que ce sont ces derniers qui sont au cœur de la transition énergétique**. L'Etat n'apporte donc aucune aide supplémentaire pour financer la transition énergétique au niveau local. L'APVF continuera à porter auprès des institutions la question essentielle du **financement de la transition énergétique dans nos territoires**. Nous veillerons également à ce que, conformément aux engagements du Gouvernement, ces réformes **ne remettent pas en cause l'équilibre financier des collectivités**.

A. Développement des énergies renouvelables

Le compte d'affectation spéciale pour la transition énergétique (CAS TE) qui finance en outre les énergies renouvelables électriques et la méthanisation va augmenter de 1.3 % pour atteindre **7.3 milliards d'euros** en 2019. Le fonds chaleur qui vise à développer la production renouvelable de chaleur va aussi être augmenté, sans précision sur le montant exacte de l'augmentation.

B. La lutte contre la précarité énergétique et la baisse de la consommation d'énergie

- Augmentation du montant du chèque énergie : le chèque énergie dont profitent 3.7 millions de ménages est relevé de **150 à 200 euros** ;
- Prolongement du Crédit d'impôt pour la transition énergétique qui sera ensuite transformé en prime pour les ménages modestes ; (Article 57)
- Prolongement et simplification de l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) pour financer les travaux de rénovation énergétique ; (Article 58)
- Maintien du taux réduit de TVA à 5.5 % pour les travaux de rénovation de logement ;
- Augmentation des crédits accordés à la prime à la conversion de véhicule notamment pour les ménages modestes ; (Article 33)

- Suppression du tarif réduit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour le gazole non routier (acteurs du BTP et industriels). (Article 19)

C. Déchets

- **Hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)** applicable à l'enfouissement et à l'incinération des déchets. En 2021, la TGAP décharge passerait à 30€ / 54€ (fourchette en fonction des modalités d'exploitation) par tonne de déchets enfouie, jusqu'à atteindre un taux uniforme de 65€ par tonne en 2025. La TGAP incinération passerait de 8€ à 20€ en 2021 et jusqu'à 15€ / 25€ la tonne en 2025. Le but est de rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination et d'inciter ainsi à leur valorisation plutôt qu'à leur incinération ou leur stockage ; (Article 8)
- **Baisse en contrepartie de la TVA de 10 % à 5.5% pour les activités de recyclage** ainsi que la réduction temporaire des frais de gestion pour les collectivités instaurant une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi). Cet abaissement du taux de TVA allégera le coût supporté par les collectivités locales. Les frais de gestion perçus par l'Etat pour le recouvrement de la TEOMi seront réduits de 3 % pour les collectivités qui choisiront de l'instaurer sur leur territoire. (Article 59)

D. Politique de l'eau et biodiversité

- Augmentation des crédits pour la politique de l'eau et de la biodiversité qui vont s'élever à **2,7 milliards d'euros en 2019**, soit 15 millions de plus que l'année précédente ;
- Baisse du plafond au-delà duquel les agences de l'eau doivent reverser les recettes au budget de l'Etat ;
- Augmentation de la redevance pour pollution diffuse perçue par les agences de l'eau. Cette somme sera affectée à la conversion de l'agriculture biologique. Les budgets des agences de l'eau seront également mis à contribution pour financer la biodiversité et compenser la baisse du prix du permis de chasse ;
- Préservation des crédits en faveur de la prévention des risques et des pollutions.

Autre disposition importante : Création d'un fonds de compensation entre les communes et les EPCI bénéficiaires de l'IFER applicable aux installations de production d'énergie d'origine nucléaire et thermique à flamme. La compensation est intégrale pendant les trois premières années, puis dégressive pendant les sept autres. (Article 25)

Chiffres clés

- Budget du Ministère de la Transition écologique et solidaire 2019 : **34.2 milliards d'euros** ;
- Compte d'affectation spéciale pour la transition énergétique : **7.3 milliards d'euros** ;
- Budget de la politique de l'eau et de la biodiversité : **2.7 milliards en 2019**.